

REGLEMENT DU CHALLENGE DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

ARTICLE 1

Le Comité Handball 94, sous le Haut patronage du Conseil Général du Val-de-Marne, organise depuis la saison 90/91, le CHALLENGE DU PRESIDENT du Conseil Général, challenge qui récompense les clubs, selon le barème cité ci-dessous, œuvrant pour notre sport.

ARTICLE 2

Le Challenge est ouvert à tous les clubs affiliés à la FFHB, dont le siège est situé dans le Val-de-Marne.

ARTICLE 3

Le Comité Handball 94 et le Conseil Général du Val-de-Marne se réservent le droit d'examiner et de trancher tous les cas non prévus dans le présent règlement.

ARTICLE 4

Le Challenge se disputera sur toutes les rencontres des championnats, des délayages, des poules finales, et de la Coupe du Val-de-Marne, dans toutes les catégories prévues dans les statuts fédéraux.

ARTICLE 5

A) FEMININES

- 1) Pour chaque équipe participant à un championnat du Val-de-Marne, de la ligue IFE ou de niveau national, il sera attribué 150 points.
- 2) Le champion se verra attribué un bonus de 60 points.
- 3) Le vice-champion aura un bonus de 30 points.

B) MASCULINS

- 1) Pour chaque équipe participant à un championnat du Val-de-Marne, de la ligue IFE ou de niveau national, il sera attribué 50 points.
- 2) Le champion se verra attribué un bonus de 20 points.
- 3) Le vice-champion aura un bonus de 10 points.

ARTICLE 6

Pour chaque équipe participant à la Coupe du Val-de-Marne (dans sa catégorie) il sera attribué :

A) Féminines : 400 points.

B) Masculins : 200 points.

Le gagnant de la coupe aura un bonus de 100 points.

Le finaliste de la coupe aura un bonus de 50 points.

ARTICLE 7

Il sera attribué 300 points par bénévole œuvrant dans une des diverses commissions du Comité 94

Il sera attribué 100 points par bénévole œuvrant dans une commission des instances supérieures.

ARTICLE 8

Les clubs ayant des joueurs ou joueuses évoluant au sein d'une sélection départementale se verront attribuer un bonus de 10 points par joueur et 20 points par joueuse.

Le (la) sélectionné (e) ne répondant pas à une convocation pénalisera son club de 100 points.

ARTICLE 9

Tout joueur, joueuse ou officiel sanctionné, par la commission de discipline, pénalisera son club selon le barème cité dans le tableau récapitulatif.

ARTICLE 10

Les clubs ayant obtenus des arbitres, jeunes arbitres, initiateurs, entraîneurs se verront attribuer 200 points par diplôme.

ARTICLE 11

Tout arbitre, dont la carte a été validée par le Comité ou par la Ligue, officiant régulièrement dans les divers championnats rapportera 200 points à son club.

ARTICLE 12

Tout Jeune-arbitre, dont la carte a été validée par le Comité, officiant régulièrement dans les divers championnats Jeunes (10 minimum) rapportera 200 points à son club.

ARTICLE 13

Tout club obtenant le Label formateur « de jeunes arbitres » aura une attribution de 100 points.

ARTICLE 14

Chaque match perdu par pénalité pénalisera le club de 10 points.

Chaque match perdu par forfait pénalisera le club de 20 points.

Un forfait général pénalisera le club de 60 points.

Une équipe suspendue pénalisera le club de 200 points.

ARTICLE 15

En cas de tricherie dûment constatée par le Comité du Val-de-Marne, par la ligue IFE et par la Fédération l'équipe fautive pénalisera son club de 200 points et sera exclue du Challenge.

ARTICLE 16

Le club organisateur de l'assemblée générale du Comité 94 se verra attribué 400 points.

ARTICLE 17

Dans le cadre du développement du Handball le Comité 94 attribue, à tout nouveau club créé il y a moins de 2 ans, 400 points par année (2 ans maximum).

ARTICLE 18

Le club organisateur de réunion ou de colloque ou de stage sous l'égide du Comité aura un bonus de 200 points.

ARTICLE 19

Tout club obtenant le Label Mini-hand aura une attribution de 200 points.

ARTICLE 20

Tout club organisateur, sous l'égide du Comité 94, de tournoi de Mini Hand se verra attribué 200 points.

ARTICLE 21

Tout club obtenant le label école de hand féminin aura une attribution de 200 points.

ARTICLE 22

La dotation en matériel se fera en fonction du nombre de points attribués à la fin de l'exercice selon le calcul cité ci-dessous.

Valeur du point

X= Somme totale attribuée par le Président du Conseil Général du Val-de-Marne / par le total des points de tous les clubs participant au Challenge.

TABLEAU RECAPITULATIF

Article	Intitulé	TARIF	
5 A	Championnats Féminins 94 – Ligue – Nationaux	1 équipe = 150 points Champion = + 60 points Vice champion = + 30 points	
5 B	Championnats Masculins 94 – Ligue – Nationaux	1 équipe = 50 points Champion = + 20 points Vice-champion = + 10 points	
6 A	COUPE 94 FEMININE	1 équipe = 400 points Vainqueur = + 100 points Finaliste = + 50 points	
6 B	COUPE 94 MASCULINS	1 équipe = 200 points Vainqueur = + 40 points Finaliste = + 20 points	
7	Bénévole œuvrant au sein d'une commission	Comité 94 = 300 points	autres = 100 points
8	Joueuse en sélection Joueur en sélection Joueur (se) n'honorant pas une sélection	= 20 points = 10 points = -100 points	
9	Joueur ou joueuse ou officiel sanctionné	Joueur (se) Par date	Officiel Par date
	Avertissement	= - 20 points	= - 40 points
	Date de sursis	= - 30 points	= - 60 points
	Date ferme	= - 40 points	= - 80 points
	3 mois probatoires	= - 05 points	= - 10 points
	6 mois probatoires	= - 15 points	= - 20 points
	9 mois probatoires	= - 15 points	= - 30 points
	12 mois probatoires	= - 30 points	= - 40 point
10	Diplôme obtenu au cours de la saison	= 200 points	
11	Arbitre officiel	= 200 points	
12	Jeune arbitre officiel	= 200 points	
13	Label formateur 'jeunes arbitres'	= 100 points	
14	Match perdu par : Pénalité Forfait Forfait général Equipe suspendue	= - 10 points = - 20 points = - 60 points = - 200 points	
15	Tricherie avérée	= -200 points	
16	Club organisateur de l'AG ou Finalités coupes	= 400 points	
17	Nouveau club dont la création est inférieur à 2 ans	= 400 points par année	
18	Organisation de réunion ou de colloques pour le Comité	= 200 points	
19	Label Mini-hand	= 200 points	
20	Club organisateur de tournoi de mini-hand	= 200 points	
21	Label école de hand féminin	= 200 points	